

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Le lundi 11 août 2025, sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. L'assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2025-307 projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 799 487 (donnant sur le 7<sup>e</sup> rang) pour la réalisation d'un projet de camping aménagé débute à 19 h alors que la séance régulière débute à 19 h 46, le tout au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents Madame la Conseillère :	Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers :	Karl Frappier
	Claude Paulin
	Michel Frappier
	Alexandre Roy
	René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière :	Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe :	Sylvie Champagne
L'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics	Frédéric Bernier

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 19 personnes présentes à l'assemblée de consultation.

---

\*\*\* L'assemblée de consultation et la séance du conseil municipal sont enregistrées pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

\*\*\* **Assemblée publique du projet de règlement 2025-327 - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 799 487 (donnant sur le 7<sup>e</sup> rang) pour la réalisation d'un projet de camping aménagé**

Le maire Adam Rousseau présente les promoteurs qui souhaitent aménager un camping et explique le déroulement de la rencontre.

Les promoteurs expliquent qu'ils souhaitent réaliser un projet d'implantation d'un maximum de cinq (5) dômes sur le lot 5 799 487. Ce site inclurait un bâtiment commun ainsi qu'un spa de même que les installations septiques nécessaires. Chacun des dômes sera aménagé d'une chambre et d'une mini-cuisine ouverte et pourra accueillir un maximum de deux personnes. Les dômes seront orientés afin que leur entrée donne sur la forêt. Les promoteurs spécifient également qu'ils veulent commencer par un dôme la première année, ensuite un deuxième, etc. jusqu'à un maximum de cinq (5).

Les gens qui y logeront pourront s'adonner au ski de fond, à la randonnée pédestre, au *quad* ou à la motoneige ainsi qu'à la contemplation des étoiles.

Une fois la présentation effectuée, l'inspecteur en bâtiments, en environnement et aux travaux publics Frederick Bernier explique la procédure et l'échéancier.

Le maire Adam Rousseau anime la période d'échanges et rappelle aux citoyens de se nommer.

Les citoyens présents émettent leurs préoccupations quant aux besoins de tranquillité des gens qui loueront, les bruits que peuvent engendrer les activités de plein air, l'imposition d'un couvre-feu pour les citoyens à proximité et les locataires et la gestion des plaintes si, autant celles qui pourraient être formulées par les locataires des dômes que celles des citoyens résidant à proximité

Le maire conclut en rappelant que l'avis public pour les personnes intéressées à demander un registre des personnes habiles à voter sera diffusé le 13 août et que les citoyens du secteur et des zones contiguës ont jusqu'au 20 août midi pour faire part de leurs commentaires en lien avec les trois points qui ne sont pas permis actuellement dans la réglementation, soit le nombre de bâtiments sur le lot, le revêtement des dômes et la superficie du camping.

L'assemblée de consultation se termine à 19 h 46.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Réflexion par le conseiller Alexandre Roy;

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité de la convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Période de questions (15 minutes);
- 5.0 Procès-verbal :
  - 5.1 Adoption du procès-verbal du 07 juillet 2025;
- 6.0 MRC :
  - Info 6.1 Il n'y a pas de séance en juillet;
- 7.0 Correspondance:
  - 7.1 Adoption du bordereau de correspondance du 27 juin au 30 juillet 2025;
- 8.0 Administration générale :
  - 8.1 Autorisation de destruction de documents d'archives;
  - Info 8.2 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2025;
- 9.0 Sécurité publique;
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Camion 10 roues avec équipements de déneigement – octroi de contrat;
  - 10.2 Remplacement de 4 ponceaux – octroi de mandat;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Adoption du second projet de règlement 2025-327 projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 799 487 (donnant sur le 7<sup>e</sup> rang) pour la réalisation d'un projet de camping aménagé;
  - 12.2 Adoption du règlement 2025-328 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000,00 \$ pour l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption;

- 12.3 Avis de motion de l'adoption du projet de règlement 2025-329 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements;
- 12.4 Adoption du premier projet de règlement 2025-329 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements;
- 12.5 Demande d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ – aliénation du lot 4 100 378;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Permission de voirie - cours ton St-François;
  - 13.2 Journée des aînés – demande d'aide financière Desjardins;
  - 13.3 Achat des lots 5 335 483 et 6 326 909 – année d'option;
  - 13.4 Tournoi de familles;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

### **141-08.2025 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

### **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen demande si la Municipalité a un projet concernant le drainage/pavage du chemin Labrie qui avait été refusé par les citoyens auparavant.  
Un conseiller répond.

Le citoyen demande si c'est le même plan, même projet que celui qui a été présenté il y a quelques années.  
Un conseiller répond.  
Le maire répond

Un citoyen questionne si les citoyens pourront se prononcer concernant un futur projet de drainage/pavage sur le chemin Labrie.  
Le maire répond.

### **142-08.2025 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 soit adopté.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

### **6.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DE LA MRC**

Il n'y a pas eu de rencontre en juillet 2025.

### **143-08.2025 7.4 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 27 JUIN AU 30 JUILLET 2025**

Il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 27 juin au 30 juillet 2025.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **144-08.2025 8.1 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

Il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la destruction de documents d'archives selon la liste déposée au conseil et préparée par *L'Archiviste Michel Hamel* en date du 17 juillet 2025, laquelle liste est produite en référence au calendrier de conservation sur les documents.

\*\*\*

### **8.2 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 JUILLET 2025**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 juillet 2025. Les revenus sont de 3 876 302,53 \$ comparativement à un budget de 4 969 742 \$. Les dépenses sont de 2 748 255,33 \$ sur un budget de 4 694 242 \$. Les immobilisations sont de 41 830,89\$ versus un budget de 180 500,00\$, ce qui représente un excédent fiscal de 1 086 216,31 \$.

\*\*\*

### **9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

### **145-08.2025 10.1 CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 103-06.2025 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes ont été reçues et analysées :

AEBI Schmidt Canada inc.	524 469,96 \$, taxes incluses
Camion Globocam Sherbrooke inc.	531 184,50 \$, taxes incluses

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité des soumissions et les recommandations du directeur des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** les offres de financement reçues, à savoir :

Financement d'équipement TD Canada	4,95 %
Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap inc	4,83 %
Crédit Bail SPAR	5,04 %

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement au plus bas

soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise AEBI Schmidt Canada Inc. au montant de 524 469,96 \$ incluant les taxes ;

D'octroyer le contrat de location crédit-bail avec le bailleur Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap Inc. pour une période de soixante (60) mois au taux fixe de 4,83 %, soit un montant mensuel de 8 538,44 \$ excluant les taxes avec option d'achat de 1,00 \$ au 60<sup>e</sup> mois ;

D'autoriser le maire Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget à signer les documents donnant effet aux présentes ;

ET D'autoriser que cette dépense soit assumée par le contrat 851032525 du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTION : 6 POUR**

**146-08.2025 10.2 REMPLACEMENT DE QUATRE PONCEAUX – OCTROI DE MANDAT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 102-06.2025 octroyant un mandat à la firme EXP de réaliser des plans et devis pour l'appel d'offre et services quant au remplacement de quatre (4) ponceaux sur les chemins de la Rivière Sud et Nord ainsi que sur le 2<sup>e</sup> Rang ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 124-07.2025 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour des travaux de remplacement des quatre (4) ponceaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes ont été reçues et analysées :

**Option A – remplacement de quatre ponceaux**

9181-3212 Québec inc. (G.G. Laroche)	574 728,36 \$, taxes incluses
Groupe Colas Québec inc.	681 801,76 \$, taxes incluses
Excavation Stanley Mierzwinski ltée	720 030,35 \$, taxes incluses
Les Entreprises Richard Brisson inc.	779 792,09 \$, taxes incluses
3102-0936 Québec inc. (EW Excavation)	827 637,30 \$, taxes incluses

**Option B – remplacement de deux ponceaux**

9181-3212 Québec inc. (G.G. Laroche)	323 943,82 \$, taxes incluses
Groupe Colas Québec inc.	409 523,07 \$, taxes incluses
Excavation Stanley Mierzwinski ltée	377 391,50 \$, taxes incluses
Les Entreprises Richard Brisson inc.	439 037,75 \$, taxes incluses
3102-0936 Québec inc. (EW Excavation)	481 770,66 \$, taxes incluses

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité des soumissions et les recommandations de l'ingénieur M. Frédéric Blais de la firme EXP ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de remplacement de quatre (4) ponceaux sur les chemins de la Rivière Sud et Nord ainsi que sur le 2<sup>e</sup> Rang au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-3212 Québec Inc. (G.G. Laroche) au montant de 574 728,36 \$ incluant les taxes ;

**QUE** la somme de 18 200,00 \$ disponible à la réserve des chemins à double vocation soit utilisée pour assumer une partie des coûts de ces travaux ;

**ET QUE** la différence de 506 603,60 \$ (coût net) soit assumée par la réserve des Carrières Sablières.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

## **11.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est traité.

### **147-08.2025 12.1 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-327 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SUR LE LOT 5 799 487 (DONNANT SUR LE 7<sup>E</sup> RANG) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE CAMPING AMÉNAGÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le Règlement numéro 2010-122 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet qui déroge en partie à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 799 487 est situé dans la zone ID-1 au niveau du zonage municipal et est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise la réalisation d'un projet de camping aménagé;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes du zonage actuelles pour la zone ID-1 ne permettent pas la réalisation du projet dans sa forme actuelle sur trois (3) points;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté à l'égard du présent PPCMOI et qu'une recommandation positive a été formulée à cet effet;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 août 2025 sur le premier projet de règlement numéro 2025-327;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Claude Paulin et résolu unanimement ;

- D'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble sur le lot 5 799 487 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-1 du Règlement de zonage no 2010-116;
- De déterminer que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions des articles 4.5, 4.24 et 4.142 du Règlement de zonage no 2010-116 de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;
- D'adopter à titre de premier projet, la résolution PPCMOI numéro 2025-327 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser une dérogation au Règlement de zonage no 2010-116 et applicable au lot 5 799 487 dont l'effet est le suivant;
  - Malgré la norme d'un seul bâtiment principal par terrain (article 4.5 du Règlement de zonage 2010-116), il sera possible de permettre la construction de cinq (5) bâtiments principaux sur le lot 5 799 487.

- Malgré l'interdiction, comme revêtement de recouvrement extérieur, de la toile synthétique, le polyéthylène ou tout autre matériel de plastique à l'article 4.24 du Règlement de zonage 2010-116, il sera possible de permettre ce genre de matériaux de recouvrement extérieur pour les dômes prévus sur le lot 5 799 487.
- Malgré la norme de superficie minimale d'un terrain de camping fixée à 8 000 mètres carrés à l'article 4.142 du Règlement de zonage 2010-116, il sera possible de permettre la présence d'un terrain de camping sur un terrain de 3 483,7 mètres carrés sur le lot 5 799 487.

**ADOPTION : 6 POUR**

**148-08.2025 12.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-328 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (PL 37), sanctionnée le 10 juin 2022, accorde dorénavant à toutes les municipalités locales le pouvoir d'acquérir des immeubles à toutes fins municipales au moyen d'un droit de préemption :

**CONSIDÉRANT** le Règlement 2023-303 adopté le 06 mars 2023 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 149-05.2023 adoptée le 01 mai 2023 désignant les immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 232-09.2024 adoptée le 03 septembre 2024 désignant les immeubles assujettis au droit de préemption sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter un règlement d'emprunt de type parapluie afin de pourvoir rapidement aux coûts reliés à l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance régulière du 07 juillet 2025 par le conseiller Alexandre Roy ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des élus que le présent règlement soit adopté.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 000 000,00 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aux fins du présent règlement.

## ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000,00 \$ sur une période de quarante (40) ans.

## ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5 APPROPRIATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **149-08.2025 12.3 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-329 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-116 ET SES AMENDEMENTS**

Le conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2025-329 modifiant le Règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

- D'introduire des dispositions afin de réglementer les résidences de tourisme;
- D'introduire des dispositions portant sur les potagers et les jardins ;
- D'exiger la plantation d'arbres fruitiers ;
- D'exclure les serres de 20 mètres carrés et moins à la norme portant sur le nombre et la superficie de bâtiment accessoire permis à des fins résidentielles ;
- De modifier la grille des usages afin de permettre la classe d'usage « Établissement lié à l'éducation » dans la zone P-3 ;

- De modifier la grille des usages afin de permettre la classe d'usage « Habitation multifamiliale » dans la zone C-5 ;
- De modifier la grille des usages afin de permettre la classe d'usage « Habitation bi familiale isolée » dans la zone AF-7 ;
- De modifier la grille des usages afin de permettre la classe d'usage « Habitation bi familiale isolée » dans la zone AF-9 ;
- De permettre des bâtiments principaux de trois (3) étages dans la zone R-12 ;
- De modifier les dates d'exploitation pour une terrasse commerciale ;
- De permettre les jardins de pluie comme ouvrage dans une cour.

**150-08.2025 12.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-329 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-116 ET SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite autoriser les résidences de tourisme sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire que les résidences de tourisme soient permises selon certaines normes édictées par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite encadrer les potagers, jardins, jardins d'eau, arbres fruitiers sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de ne plus assujettir les serres de moins de 20 mètres carrés aux règles de superficie et de nombre de bâtiments accessoires maximal par terrain;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser le groupe d'usage « établissements liés à l'éducation » dans la zone P-3;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser certains usages résidentiels additionnels dans les zones C-5, AF-7 et AF-9;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Alexandre Roy lors de la session du 11 août 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy appuyé par le conseiller Karl Frappier et résolu unanimement

- D'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 2025-329 conformément à l'article 124 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit;
- De fixer au 02 septembre 2025, à 19 h 00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le PREMIER projet de règlement.

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 1.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les définitions est modifié par l'ajout, dans l'ordre alphabétique habituel, du terme suivant :

#### **Chambre**

Pièce d'une habitation destinée à assurer le sommeil ou le repos de l'habitant, et qui comporte en principe au moins un lit.

#### **Jardin de pluie**

Aménagement paysager ayant pour but de capter temporairement l'eau de pluie.

#### **Résidence de tourisme**

Établissement où est offert de l'hébergement dans une habitation meublée, ne servant pas de lieu de résidence principale au propriétaire ou au locataire tel que défini dans le terme « résidence principale de tourisme », loué à des fins d'hébergement touristique à court terme à des touristes (offrant en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours consécutifs), et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média, incluant un service d'auto cuisine.

#### **Résidence principale de tourisme**

Établissement où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois, incluant un service d'auto-cuisine et exploité par une personne qui offre, en location contre rémunération, l'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique par l'utilisation de tout média.

La résidence principale est définie comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement. »

#### **Article 4**

Le règlement de zonage 2010-116 est modifié par la création d'une 39<sup>e</sup> section portant sur les résidences de tourisme de la manière suivante :

### **SECTION 39** **DISPOSITIONS SUR LES RESIDENCES DE TOURISME**

*ÉTABLISSEMENTS DE  
RÉSIDENCE  
PRINCIPALE (ERP)            4.203*

Les résidences principales de tourisme (établissements de résidence principale (ERP)) sont autorisées sur l'ensemble des zones de la municipalité.

*RÉSIDENCES DE  
TOURISME -                    4.204*

**ÉTABLISSEMENTS  
D'HÉBERGEMENT  
TOURISTIQUE  
GÉNÉRAL**

Les résidences de tourisme sont autorisées à titre d'usage secondaire dans toutes les zones et sont permises uniquement dans les habitations unifamiliales isolées aux conditions suivantes :

- 1) Avoir obtenu une attestation de classification au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) ou son équivalent en vertu de la réglementation en vigueur ;
- 2) Avoir transmis à la Municipalité le nom de la personne responsable (propriétaire, requérant ou mandataire) et ses coordonnées complètes (adresse du domicile, téléphone) et que cette personne est joignable en tout temps afin d'intervenir auprès des occupants-locataires;
- 3) Aucune identification extérieure n'est permise à l'exception d'une plaque non lumineuse répondant aux spécifications techniques de la *Loi sur les établissements d'hébergement ~~touristique~~* posée sur le bâtiment près de l'entrée principale et, si le bâtiment n'est pas visible de la rue, sur un support tel que poteau ou un socle situé dans la cour avant, le long de l'entrée charretière ou véhiculaire et visible de la rue ;
- 4) Le numéro civique attribué à l'immeuble doit être installé au même endroit que l'identification extérieure mentionnée au paragraphe précédent.

***CONTINGENTEMENT  
DANS LES ZONES RF-4,  
RF-5, RF-6, RV-1, RV-  
2, RV-3, RV-4 ET ID-11 4.205***

Malgré l'autorisation des résidences de tourisme dans l'ensemble des zones de la municipalité, un nombre maximal de résidences de tourisme pourra être autorisé dans les zones RF-4, RF-5, RF-6, RV-1, RV-2, RV-3, RV-4 et ID-11 tel que spécifié dans le tableau suivant :

<b>Zones</b>	<b>Nombre maximal de résidences de tourisme par zone</b>
RF-4	3
RF-5	3
RF-6	1
RV-1	3
RV-2	2
RV-3	2
RV-4	1

ID-11	1
-------	---

**CAPACITÉ D'ACCUEIL  
D'UNE RÉSIDENCE DE  
TOURISME 4.206**

Le nombre maximal de voyageurs ou de touristes occupant la résidence de tourisme au même moment correspond au même mode de calcul que celui utilisé dans le *règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

**Article 5**

L'article 6.3 du règlement de zonage 2010-116 concernant le groupe commercial de la classification des usages est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout, au paragraphe G) concernant les établissements hôteliers, des sous-points 3 et 4 de la manière suivante :

- «3. Résidence principale de tourisme ;
- 4. Résidence secondaire de tourisme. »

**Article 6**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout, pour l'ensemble de la grille des usages, sous la sous-catégorie « G.2 – établissement hôtelier non limitatif » des sous-catégories 3 et 4 suivantes :

G.3	Résidence principale de tourisme
G.4	Résidence secondaire de tourisme

**Article 7**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Résidence principale de tourisme » et des colonnes correspondant à toutes les zones présentes à la grille des usages. »

**Article 8**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Résidence secondaire de tourisme » et des colonnes correspondant aux zones « AG-1 à AG-15 », « AF-1 à AF-11 », « AFD-1 à AFD-8 », « RF-2 à RF-3 », « R-1 à R-26 », « C-1 à C-6 », « I-3 », « I-4 », « ID-1 à ID-10 », « ID-12 à ID-16 », « P-1 », « P-3 », RD-1 à RD-10 » afin de permettre l'usage « Résidence secondaire de tourisme » dans ces zones. »

**Article 9**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« Par l'ajout d'un « X<sup>20</sup> » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « Résidence secondaire de tourisme » et des colonnes correspondant aux zones « RF-4 à RF-6 », « RV-1 à RV-4 » et « ID-11 » afin de permettre l'usage « Résidence secondaire de tourisme » sous conditions dans ces zones. »

#### **Article 10**

L'article 7.5 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les renvois de la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié par l'ajout du 20<sup>e</sup> point suivant :

20. Pour être autorisé, l'usage doit respecter les normes de contingentement édictées à l'article 4.205 du présent règlement ».

#### **Article 11**

Le règlement de zonage 2010-116 est modifié par la création d'une 40<sup>e</sup> section portant sur les potagers et jardins de la manière suivante :

### **SECTION 40** **DISPOSITIONS SUR LES POTAGERS ET LES JARDINS**

	<i>IMPLANTATION</i>	<b>4.207</b>
Tout potager ou jardin doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre de l'emprise municipale et des limites du terrain.		
Toute structure de jardins ou de potagers, incluant treillis et bacs de jardins, doit être située à une distance minimale de deux (2) mètres de l'emprise municipale et d'une distance minimale d'un (1) mètre des limites du terrain.		
	<i>HAUTEUR</i>	<b>4.208</b>
Les potagers et jardins situés à moins de deux (2) mètres de l'emprise municipale doivent être limités à une hauteur d'un (1) mètre à partir du niveau du sol naturel.		
Les jardins et potagers situés à une distance de plus de deux (2) mètres de l'emprise municipale doivent être limités à une hauteur de 2,5 mètres du niveau du sol naturel.		
	<i>SUPERFICIE</i>	<b>4.209</b>
Les potagers et les jardins situés en cours avant ne doivent pas occuper plus de 40 % de la superficie libre de bâtiments de la cour avant sur lequel ils sont implantés.		
	<i>ESPÈCES INTERDITES</i>	<b>4.210</b>
En tout temps, il est interdit de planter des espèces exotiques envahissantes visées par la Liste des espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires du MELCCFP.		

#### **Article 12**

L'article 4.1 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant minimales est modifié par l'ajout du 17<sup>e</sup> point suivant :

« 17. les potagers et jardins »

#### **Article 13**

L'article 4.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant résiduelles est modifié par l'ajout du 20<sup>e</sup> point suivant :

« 20. les potagers et jardins »

#### **Article 14**

L'article 4.3 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours latérales est modifié par l'ajout du 32<sup>e</sup> point suivant :

« 32. les potagers et jardins »

#### **Article 15**

L'article 4.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours arrière est modifié par l'ajout du 34<sup>e</sup> point suivant :

« 34. les potagers et jardins »

#### **Article 16**

L'article 4.78 du règlement de zonage 2010-116 portant sur l'aménagement des espaces libres est modifié par l'ajout, à la suite du 1<sup>er</sup> paragraphe, du texte suivant :

« De plus, un arbre fruitier, inclus dans la liste suivante, doit être planté dans un délai de douze mois suivant la fin des travaux pour lesquels le permis de construction a été émis. L'arbre doit rester en vie 12 mois après sa plantation. La plantation de l'arbre doit respecter les recommandations du *Guide d'Hydro-Québec : le bon arbre au bon endroit*. La plantation de l'arbre doit respecter une distance minimale d'un (1) mètre des lignes de lots et de l'emprise d'un chemin public.

Listes des arbres admissibles :

- pommier
- prunier
- amélanchier
- noisetier
- cerisier
- griottes
- caryer
- noyer

#### **Article 17**

L'article 4.13 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les dimensions et nombre maximal de bâtiments accessoires pour les usages résidentiels et commerciaux est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du paragraphe suivant:

« Malgré les règles édictées au présent article, les serres privées, pour un usage résidentiel, d'une hauteur de moins de 2,5 mètres, reposant sur le sol sans fondations et ayant une superficie d'au plus 20m<sup>2</sup> sont exclues du calcul de superficie maximale et du nombre maximal de bâtiments accessoires par logement. »!

#### **Article 18**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « P-3 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « Établissement à l'éducation » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

#### **Article 19**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « C-5 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « habitation multifamiliale » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

#### **Article 20**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « AF-7 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « Habitation bi familiale isolée » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

#### **Article 21**

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

« par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone « AF-9 » et de la ligne correspondant à la classe d'usage « Habitation bi familiale isolée » afin d'autoriser cette classe d'usage dans cette zone.

#### **Article 22**

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié de la manière suivante :

« par la modification du nombre d'étages maximal actuellement de « 2 » à 3 pour la zone « R-12 » afin de permettre désormais un maximum de trois (3) étages pour cette zone. »

#### **Article 23**

L'article 4.93 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les heures d'exploitation des terrasses commerciales est modifié au deuxième paragraphe afin de désormais permettre les terrasses commerciales à partir du 1<sup>er</sup> avril plutôt que du 1<sup>er</sup> mai comme actuellement et se lire ainsi :

« Celle-ci peut être en exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre inclusivement de la même année. En dehors de cette période, le mobilier doit être entreposé et non visible de la voie publique. »

#### **Article 24**

L'article 4.1 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant minimales est modifié par l'ajout du 18<sup>e</sup> point suivant :

« 18. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

**Article 25**

L'article 4.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours avant résiduelles est modifié par l'ajout du 21<sup>e</sup> point suivant :

« 21. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

**Article 26**

L'article 4.3 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours latérales est modifié par l'ajout du 33<sup>e</sup> point suivant :

« 33. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

**Article 27**

L'article 4.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les cours arrière est modifié par l'ajout du 35<sup>e</sup> point suivant :

« 35. les jardins d'eau situés à au moins un (1) mètre de l'emprise municipale et à un (1) mètre des limites de terrain; »

**Article 28**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

**151-08.2025 12.5 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ALIÉNATION DU LOT 4 100 378**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de la protection du territoire agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'autorisation doivent invariablement être accompagnées d'une résolution d'appui de la municipalité locale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur vise l'aliénation et une utilisation autre qu'agricole à l'intérieur de la superficie de droit acquis de la résidence existante sur le lot 4 100 378 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 100 378 est d'une superficie de 16 123,3 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole du sol est de 3-6FP 3-2WP 4-2PT sur le lot 4 100 378 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 09 juillet 2025, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet de permettre une aliénation et une utilisation autre qu'agricole afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot 4 100 378 ;

**ET QUE** le dossier complet soit remis au demandeur, ce dernier assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

**152-08.2025 13.1 PERMISSION DE VOIRIE – COURS TON ST-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT** la procédure d'autorisation du réseau routier pour la tenue d'évènements spéciaux dont l'entretien de la route relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité des loisirs organise la course « Cours ton St-François » le 04 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le trajet prévoit utiliser une portion de la route 249 sur la rue Principale entre la rue Chanoine-Groulx et la rue de l'Église ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission du permis par le ministère des Transports du Québec pour la tenue de la course « Cours ton St-François » du 04 octobre 2025 selon les détails de la demande du permis d'évènements spéciaux ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

**153-08.2025 13.2 JOURNÉE DES AÎNÉS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le Programme de partenariat de Caisse Desjardins du Val-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine date de dépôt de projets est le 08 août 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue, le 02 octobre 2025, d'une première Journée des aînés, soit une journée de type *salon des aînés* qui sera centrée sur les services offerts à nos aînés ainsi qu'à leurs proches par des conférences, des ateliers, des kiosques ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette journée permettra au CIUSSSE-Estrie-CHUS, au centre d'action bénévole de Windsor et aux autres organismes de présenter leurs services aux aînés et à leurs proches de Saint-François-Xavier-de-Brompton mais également à ceux des municipalités environnantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de cette activité est de 2 500 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité s'inscrit dans les priorités d'investissement *Engagement social et communautaire, Santé et saines habitudes de vie* de la Politique de contribution de Desjardins Val-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est possible d'effectuer une demande d'aide financière au montant de 250 \$ au Programme de partenariat de Caisse Desjardins du Val-Saint-François ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Paulin, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-

François-Xavier-de-Brompton demande à la Caisse Desjardins du Val-Saint-François une contribution de 250 \$ dans le cadre de son Programme de partenariat ;

**QUE** la Municipalité s'engage à hauteur de 1 000 \$ de ses fonds propres pour la tenue de la Journée des aînés 2025 ;

**ET QUE** la technicienne en loisirs et au développement Nancy Poudrier et la directrice générale greffière-trésorières Jacynthe Bourget, soient autorisées à signer et à déposer la demande et à effectuer la reddition de comptes, s'il y a lieu.

**ADOPTION : 6 POUR**

**154-08.2025 13.3 ACHAT DES LOTS 5 335 483 ET 6 326 909 – ANNÉE D'OPTION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 286-10.2023 par laquelle la Municipalité a signifié au propriétaire des lots 5 335 483 et 6 326 906 son intérêt à effectuer une promesse d'achat afin de créer une zone de conservation, notamment en protégeant les milieux humides et naturels en périmètre urbain qui retiennent et filtrent l'eau qui recharge la nappe phréatique, ainsi que d'en vendre une partie pour la réalisation d'un projet de société intergénérationnel de milieu de garde en forêt et d'espaces communautaires favorisant le partage de savoirs ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 360-12.2023 signifiant l'autorisation de l'achat conditionnel des lots 5 335 483 et 6 326 906 à La Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier au coût de 250 000 \$ répartis de la façon suivante : 150 000 \$ en un premier versement et 10 000 \$ par an pendant 10 ans à compter de 2026 conditionnellement à ce que l'organisme Le Houppier obtienne son financement d'ici décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** cette même résolution qui stipule qu'advenant qu'une demande de prolongation d'un (1) an soit demandée du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2026, la Municipalité devra verser le premier 10 000 \$ le 1<sup>er</sup> décembre 2026 et que ce montant ne sera pas remboursable ;

**CONSIDÉRANT** l'avancement du projet Le Houppier et la nécessité pour l'organisme d'utiliser les lots en guise de levier financier pour compléter son plan de financement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de demander au conseil de la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-Xavier une prolongation d'un (1) an de l'offre d'achat des lots 5 335 483 et 6 326 906, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2026;

**D'autoriser** le premier versement de 10 000 \$ le 1<sup>er</sup> décembre 2026;

**QU'**advenant que la Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier soit dissoute avant la fin de la période convenue des paiements, que le paiement soit transféré à la Fabrique qui accueillera la Fabrique de Saint-François-Xavier selon les mêmes modalités;

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à La Fabrique, au Le Houppier, au député de Richmond, M. André Bachand, au député de Richmond-Arthabaska, M. Eric Lefebvre ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François et à Développement Val-Saint-François.

**ADOPTION : 6 POUR**

**155-08.2025 13.4 TOURNOI DE FAMILLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de gratuité du parc des Pionniers dans le cadre du tournoi de balles familial annuel du 15 au 17 août 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue du tournoi de balles familial sans aucun frais pour le comité organisateur quant à l'utilisation du terrain de balles et du bar ;

**QUE** le comité organisateur, représenté par Monsieur Sébastien Jean, respecte la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23 h 00 ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES A PAYER DU 09 JUILLET AU 10 AOÛT 2025**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500410 (C)	12371		2025-07-16	37	HYDRO-QUEBEC	3 509,48 \$
202500411 (I)	12372		2025-08-04	37	HYDRO-QUEBEC	382,55 \$
202500412 (I)	12375		2025-08-04	117	VISA DESJARDINS	1 102,15 \$
202500413 (I)	12373		2025-08-04	276	REVENU DU CANADA	7 866,91 \$
202500414 (I)	12374		2025-08-04	278	REVENU QUEBEC	18 339,11 \$
<b>Total des paiements</b>						<b>31 200,20 \$</b>

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 11 AOÛT 2025**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500415 (I)	12409		2025-08-12	18	L'ETINCELLE	757,18 \$
202500416 (I)	12383		2025-08-12	24	BELL CANADA	617,69 \$
202500417 (I)	12404		2025-08-12	37	HYDRO-QUEBEC	1 400,01 \$
202500418 (I)	12416		2025-08-12	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	201,00 \$
202500419 (I)	12420		2025-08-12	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	80,40 \$
202500420 (I)	12384		2025-08-12	51	BELL MOBILITE	96,68 \$
202500421 (I)	12410		2025-08-12	96	LIGNES ELECTRIQUE F.J.S. INC.	1 523,12 \$
202500422 (I)	12431		2025-08-12	117	VISA DESJARDINS	1 592,40 \$
202500423 (I)	12430		2025-08-12	135	VILLE DE WINDSOR	52 898,34 \$
202500424 (I)	12419		2025-08-12	158	PAYSAGISTES VAL-ST-FRANCOIS INC.	3 736,69 \$
202500425 (I)	12397		2025-08-12	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	1 109,28 \$
202500426 (I)	12382		2025-08-12	184	ARCHIVISTE MICHEL HAMEL	1 588,18 \$
202500427 (I)	12388		2025-08-12	201	CANADA VIE	3 709,51 \$
202500428 (I)	12376		2025-08-12	229	BMR ANCTIL MARCHAND 07775	1 855,86 \$
202500429 (I)	12411		2025-08-12	233	LOCATION WINDSOR	988,95 \$
202500430 (I)	12399		2025-08-12	235	FONDATION DU CHUS	100,00 \$
202500431 (I)	12378		2025-08-12	265	ADMQ-ESTRIE	149,97 \$
202500432 (I)	12401		2025-08-12	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRI	54,00 \$
202500433 (I)	12421		2025-08-12	277	RETRAITE QUÉBEC	784,99 \$
202500434 (I)	12402		2025-08-12	359	GENERAL BEARING SERVICE	162,49 \$
202500435 (I)	12392		2025-08-12	422	DO-MAR ELECTRIQUE INC.	439,95 \$
202500436 (I)	12405		2025-08-12	435	J.P. CADRIN ET ASS. INC.	11,50 \$
202500437 (I)	12418		2025-08-12	454	ORIZON MOBILE	228,89 \$
202500438 (I)	12387		2025-08-12	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRA	225,96 \$
202500439 (I)	12424		2025-08-12	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBL	439,83 \$
202500440 (I)	12415		2025-08-12	536	MEGABURO	110,80 \$

202500441 (I)	12393	2025-08-12	560	DONLOX (1993) INC.	7,59 \$
202500442 (I)	12428	2025-08-12	607	USD	2 217,35 \$
202500443 (I)	12427	2025-08-12	651	TENAQUIP LIMITED	184,15 \$
202500444 (I)	12423	2025-08-12	654	SOMAVRAC C.C. INC.	9 933,84 \$
202500445 (I)	12429	2025-08-12	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	480,70 \$
202500446 (I)	12403	2025-08-12	1053	GROUPE ENVIRONEX	755,96 \$
202500447 (I)	12413	2025-08-12	1078	MARQUAGE ET TRACAGE DU QUÉ INC.	5445,14 \$
202500448 (I)	12389	2025-08-12	1174	COMITE DE LOISIRS-	500,00 \$
202500449 (I)	12432	2025-08-12	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	1 059,76 \$
202500450 (I)	12398	2025-08-12	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC.	4 597,25 \$
202500451 (I)	12394	2025-08-12	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	634,10 \$
202500452 (I)	12381	2025-08-12	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'E	16 035,65 \$
202500453 (I)	12406	2025-08-12	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 044,47 \$
202500454 (I)	12385	2025-08-12	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	2 427,17 \$
202500455 (I)	12386	2025-08-12	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	966,00 \$
202500456 (I)	12425	2025-08-12	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL	64,39 \$
202500457 (I)	12390	2025-08-12	1417	COUCHE-TARD 1112	436,70 \$
202500458 (I)	12396	2025-08-12	1526	ENVIRO CONNEXIONS	15 170,53 \$
202500459 (I)	12377	2025-08-12	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	20,97 \$
202500460 (I)	12407	2025-08-12	1601	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC.	504,77 \$
202500461 (I)	12417	2025-08-12	1606	NUMMAX	275,94 \$
202500462 (I)	12400	2025-08-12	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	766,12 \$
202500463 (I)	12408	2025-08-12	1685	LES JARDINS WINDSOR	172,46 \$
202500464 (I)	12395	2025-08-12	1703	E360S	203,67 \$
202500465 (I)	12391	2025-08-12	1712	DISTRIBUTION JPG	521,49 \$
202500466 (I)	12414	2025-08-12	1732	MÉCANIQUE MICHEL MARCOTTE	4 308,85 \$
202500467 (I)	12412	2025-08-12	1742	LUCY CHAMPAGNE	114,00 \$
202500468 (I)	12380	2025-08-12	1755	ALEXANDRE GAGNON	150,00 \$
202500469 (I)	12379	2025-08-12	1756	AIRCAM.CA	1 207,24 \$
202500470 (I)	12426	2025-08-12	1757	TELUS HEALTH (CANADA) LTD	3 582,12 \$
202500471 (I)	12422	2025-08-12	1758	SANIVAC	227,65 \$

**Total des paiements**

**148 879,70 \$**

SNAP ON

- 51.16\$

**Total des paiements**

**148 828,54\$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**

**24 917,60\$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**21 738,60\$**

**156-08.2025 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 148 828,54\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée les listes des comptes à payer telles que déposées;

**ET QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

**15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

\*\*\*

## 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne questionne le ponceau qui sera remplacé sur le chemin de la Rivière Nord. L'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics répond.

Un citoyen questionne le second ponceau qui sera remplacé sur le chemin de la Rivière Sud.

Le maire répond.

Un citoyen questionne les coûts occasionnés par le remplacement des ponceaux.

Un conseiller répond.

Le maire répond.

Une citoyenne demande si le PPCMOI est attaché au lot concernant le lot 5 799 487 pour la réalisation d'un projet de camping aménagé ou au propriétaire.

Le maire répond.

## 157-08.2025 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre que la séance soit levée à 20 h 16

**ADOPTION : 6 POUR**

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

---

Adam Rousseau, maire

---

Jacynthe Bourget, directrice générale  
greffière-trésorière

## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 14 juillet 2025

A une séance ordinaire du 11 août 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Michel Frappier, Alexandre Roy et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et  
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

---

### 146-08.2025 10.2 REMPLACEMENT DE QUATRE PONCEAUX – OCTROI DE MANDAT

**CONSIDÉRANT** la résolution 102-06.2025 octroyant un mandat à la firme EXP de réaliser des plans et devis pour l'appel d'offre et services quant au remplacement de quatre (4) ponceaux sur les chemins de la Rivière Sud et Nord ainsi que sur le 2<sup>e</sup> Rang ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 124-07.2025 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour des travaux de remplacement des quatre (4) ponceaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions suivantes ont été reçues et analysées :

#### **Option A – remplacement de quatre ponceaux**

9181-3212 Québec inc. (G.G. Laroche)	574 728,36 \$, taxes incluses
Groupe Colas Québec inc.	681 801,76 \$, taxes incluses
Excavation Stanley Mierzwinski Itée	720 030,35 \$, taxes incluses
Les Entreprises Richard Brisson inc.	779 792,09 \$, taxes incluses
3102-0936 Québec inc. (EW Excavation)	827 637,30 \$, taxes incluses

#### **Option B – remplacement de deux ponceaux**

9181-3212 Québec inc. (G.G. Laroche)	323 943,82 \$, taxes incluses
Groupe Colas Québec inc.	409 523,07 \$, taxes incluses
Excavation Stanley Mierzwinski Itée	377 391,50 \$, taxes incluses
Les Entreprises Richard Brisson inc.	439 037,75 \$, taxes incluses
3102-0936 Québec inc. (EW Excavation)	481 770,66 \$, taxes incluses

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité des soumissions et les recommandations de l'ingénieur M. Frédéric Blais de la firme EXP ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de remplacement de quatre (4) ponceaux sur les chemins de la Rivière Sud et Nord ainsi que sur le 2<sup>e</sup> Rang au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise 9181-3212 Québec Inc. (G.G. Laroche) au montant de 574 728,36 \$ incluant les taxes ;

**QUE** la somme de 18 200,00 \$ disponible à la réserve des chemins à double vocation soit utilisée pour assumer une partie des coûts de ces travaux ;

**ET QUE** la différence de 506 603,60 \$ (coût net) soit assumée par la réserve des Carrières Sablières.

**ADOPTION : 6 POUR**

*Vraie copie certifiée conforme*

Jacynthe Bourget  
Directrice générale greffière-trésorière